

## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 JUIN 2010**

Le mercredi 9 juin deux mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire.

Étaient présents : MM. CORITON, LEROY, DENISE, CAPRON, HEMARD, HITTLER, LEGROS, LOISEAU, LOPERA, Mmes SOUDAIS-MESSAGER, CIVES, BARROIS-VANNONI, DUTHIL, MALOT, PILLE.

Absents excusés : M. BLONDEL (Donne pouvoir à M. DENISE), M. CHOLET (Donne pouvoir à M. LOISEAU), M. PIZZAGALLI.

Madame Corinne BARROIS-VANNONI a été élue secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal du lundi 22 mars 2010 et du lundi 29 mars 2010 sont approuvés à l'unanimité.

### **2010-06-09 – N°1 – Ligne de trésorerie travaux quai Guilbaud**

En raison du décalage :

- entre le paiement des factures relatives aux travaux du Quai Guilbaud,
- et l'encaissement des subventions et des participations financières inhérentes à ces travaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours à une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'autoriser à négocier ce type de contrat, pour un montant de 1 700 000 €, auprès de plusieurs établissements bancaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'aura recours à cette ligne de trésorerie qu'en cas de besoin et que sa durée est d'un an maximum.

### **2010-06-09 – N°2 – Vente de terrains à SEMINOR**

SEMINOR, société d'économie mixte à vocation d'immobilier social, est présente en qualité de bailleur social sur la Commune où elle gère les 41 logements locatifs sociaux de la résidence de l'EUROPE. Le montage juridique de la résidence de l'EUROPE repose sur la mise à disposition à SEMINOR de deux terrains cadastrés section AE n° 87 et 88 pour une surface totale de 7 773 m<sup>2</sup> par bail emphytéotique en date du 28 avril 1995 d'une durée de 70 ans ; à charge pour SEMINOR d'y construire un ensemble immobilier de 41 logements locatifs sociaux avec garages et de les gérer. Les modalités particulières ont fait l'objet d'une convention de construction en date du 9 septembre 1994. Le service des domaines a estimé à 200 000 € la valeur des terrains encombrés et à 66 624 € les droits acquis par la Commune sur les constructions au titre du bail. L'ensemble est donc estimé à 267 000 €.

En vue de procéder à la réalisation de logements, la Commune de Caudebec-en-Caux a fait acquérir par l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) en qualité de porteur temporaire, les parcelles cadastrées section AD n° 147 et 163, rue du Président Kennedy.

Ce terrain d'une surface totale de 4 000 m<sup>2</sup> a été estimé par le service des domaines à 162 000 €, la partie constructible pouvant être valorisée sur la base de 50 à 55 € le m<sup>2</sup>.

Le Plan Local de l'Habitat approuvé par le Conseil Communautaire prévoit la construction de 50 logements locatifs sociaux sur la Commune de Caudebec-en-Caux.

SEMINOR se propose de réaliser la construction de 25 logements collectifs locatifs sur la partie constructible du terrain cadastré section AD n° 147 et 163 représentant une surface d'environ

2 500 m<sup>2</sup>. A cette opération de constructions nouvelles, elle associe une demande d'acquisition en pleine propriété de la résidence de l'EUROPE. Elle fait valoir que :

- L'équilibre d'exploitation des opérations nouvelles au regard de l'évolution des normes est de plus en plus difficile à atteindre, que les programmes se trouvent très longtemps déficitaires et ce, malgré les financements à taux bonifié de la Caisse des Dépôts et Consignations et les subventions accordées par les collectivités locales,
- Le montage des opérations par bail emphytéotique et convention de courte durée :
  - est un handicap dans la définition des travaux à entreprendre en matière d'amélioration de l'habitat et qu'ils nécessitent des accords successifs des élus,
  - occasionnent des difficultés dans la planification des travaux, ce qui est contraire à l'attente et à l'intérêt des locataires,
- L'évolution des normes devrait occasionner dans quelques années des travaux d'amélioration sur la résidence de l'EUROPE,
- Les modalités et engagements réciproques de SEMINOR et de la Commune feront l'objet d'une convention de partenariat soit à titre principal :
  - L'engagement de SEMINOR de construire sur la partie du terrain cadastrée AD n° 147 et 163, les 25 logements locatifs sociaux, sous réserve d'être propriétaire de l'assiette de terrain, décontaminé, d'avoir obtenu le permis de construire et toutes les autorisations requises ainsi que les financements et subventions,
  - L'engagement de la Commune d'apporter sa quote-part de garantie à l'emprunt à souscrire par SEMINOR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
  - La poursuite du partenariat en matière de dossiers de candidatures au logement à présenter aux commissions d'attribution de SEMINOR.

Cette opération relative au logement social s'inscrit dans le cadre de l'intérêt général. Aussi, en application de l'article 1523-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu de ce qui précède, la résidence de l'EUROPE pourrait être cédée à SEMINOR au prix du terrain ramené à 148 000 € frais d'acte et de transfert à charge de SEMINOR.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- L'acquisition par SEMINOR auprès de l'EPFN par division de l'ensemble cadastré section AD n° 147 et 163, d'une parcelle de terrain d'une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup> au prix de 131 000 €, hors frais de géomètre, de division et d'acte à charge de SEMINOR, étant précisé que SEMINOR n'aura pas à supporter les frais de décontamination, en vue d'y réaliser la construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux, la Commune reprenant le solde du terrain, soit, hors frais à charge de la Commune, pour une valeur d'environ 28 000 €,
- La cession à SEMINOR de deux terrains section AE n° 87 et 88 d'une surface de 7 773 m<sup>2</sup> au prix de 148 000 € emportant caducité de la convention de construction en date du 9 septembre 1994 et du bail emphytéotique en date du 28 avril 1995 et conférant ainsi à SEMINOR la pleine propriété de la résidence de l'Europe, par confusion de ses qualités de bailleur et de preneur,
- La signature d'une convention de partenariat précisant les engagements réciproques de la Commune et de SEMINOR portant sur les constructions à édifier sur partie du terrain cadastré section AD n° 147 et 163, la garantie des emprunts contractés pour leurs financements et la réservation des logements,
- De l'autoriser à signer les actes de transferts de propriétés, la convention de partenariat et procéder à toutes les formalités requises pour mener à bonne fin l'ensemble du dossier,
- De prendre acte que cette opération (entraînant la résiliation de fait du bail emphytéotique par confusion des qualités de bailleur et de preneur de SEMINOR) a pour conséquence l'abandon par la Commune du bénéfice de dévolution,
- De mandater l'étude notariale EVEILLARD / VATTIER pour représenter la Ville de Caudebec-en-Caux,

- D'inscrire cette opération lors d'une prochaine décision modificative.

Le Conseil Municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité et le charge de faire aboutir ce dossier dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire ajoute que les frais de décontamination seront à la charge de la Ville mais que le financement de cette dépense pourrait être inscrit au contrat de pays avant la fin de l'année.

#### **2010-06-09 – N°3 – Terrains cadastrés section AD n° 147 et 163 – N° 23 rue du Président Kennedy – Vente à Monsieur et Madame LALLEMAND**

En date du 17 juillet 2008, la Ville de Caudebec-en-Caux a sollicité de l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) un report de l'échéance de rachat des terrains cadastrés section AD n° 147 et 163, constitués d'une maison inhabitée et de bâtiments annexes, rue Kennedy (en face de l'ancienne entreprise « Big-Mat »), pour une durée de 3 ans.

Lors de sa réunion du 4 décembre 2008, le Conseil d'Administration a accordé ce report, limité à 2 ans. Le bien doit donc être racheté par la Ville de Caudebec-en-Caux avant la fin de l'année 2010.

Aujourd'hui, la société SEMINOR propose la réalisation d'un programme locatif sur une partie de cette propriété (partie plane, en bordure de la rue Kennedy). Même si seulement une partie de la propriété est concernée, il convient de la racheter dans son ensemble : la partie supérieure du terrain est à l'état de friche, particulièrement en bordure de la route de St Arnoult (RD 982), et demeurerait propriété de la Ville de Caudebec-en-Caux. Concernant l'ancienne maison, le garage situé en mitoyenneté avait à l'époque été cédé par le vendeur à Monsieur et Madame LALLEMAND, voisins. Une pièce d'habitation située au dessus de ce garage a quant à elle été acquise par l'EPFN.

A la demande de Monsieur et Madame LALLEMAND, et dans le but d'établir définitivement une limite claire et incontestable de propriété, cette pièce d'habitation pourrait leur être cédée, moyennant le paiement d'une somme, hors frais, de 2000 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer avec Monsieur et Madame LALLEMAND tout document relatif à cette opération,
- Mandater l'étude notariale EVEILLARD / VATTIER pour représenter la Ville de Caudebec-en-Caux,
- D'inscrire cette opération lors d'une prochaine décision modificative.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

#### **2010-06-09 – N°4 – Achat d'un véhicule électrique – Demande de subvention**

La Ville de Caudebec-en-Caux a passé commande auprès de l'UGAP d'un véhicule électrique de marque GOUPIL, destiné au service « Espaces Verts », et plus particulièrement à l'arrosage en été, et en remplacement d'un véhicule très ancien, dont l'état de délabrement ne permettra plus l'usage à quelques semaines.

Cet achat s'inscrit dans la démarche affichée par la collectivité de s'engager concrètement dans la maîtrise des dépenses en matière énergétique, dans le cadre de l'AGENDA 21.

Le coût de cette acquisition s'élève à 25 566.27 € TTC.

Elle peut bénéficier d'une aide financière de l'ADEME, à hauteur de 3 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à en effectuer la demande de subvention correspondante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention nécessaire.

Monsieur le Maire ajoute que la citerne de ce véhicule aura une capacité de 500 litres. Sa livraison est prévue fin août.

#### **2010-06-09 – N°5 – Elargissement de la Commission handicap**

Madame CIVES fait part du courrier de l'Association des Paralysés de France l'informant de la désignation de Monsieur Didier HUON en tant que membre de la Commission Communale d'Accessibilité.

La Ville de Caudebec-en-Caux, commune de moins de 5 000 habitants, n'est pas concernée par cette commission. Cette compétence dépend de la Communauté de Communes Caux vallée de Seine.

Toutefois, après avoir rencontré Monsieur Didier HUON et Madame Aurélie VANDEVILLE, Directrice du Foyer Saint Onuphre de Caudebec-en-Caux, Madame CIVES propose de les intégrer à la Commission Handicap, actuellement composée de Mesdames CIVES, BARROIS-VANNONI, RABAEY et CHOLET, commission agissant uniquement au niveau communal.

Le Conseil Municipal accepte l'élargissement de la Commission Handicap à l'unanimité.

#### **2010-06-19 – N°6 – Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation pour toutes les Communes, d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), conformément à l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ce document doit être réalisé dans les conditions fixées par le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006, publié le 23 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Les prescriptions techniques de ce document devront être conformes au décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006, publié le 23 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi qu'à l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité.

Monsieur le Maire propose d'étendre les compétences actuelles de la commission handicap en y ajoutant la compétence « établissement de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées – PAVE ».

Pour mémoire, la commission est actuellement composée des représentants suivants :

- Monsieur le Maire – membre de droit,
- Céline CIVES,
- Corinne BARROIS-VANNONI,
- Nadine RABAEY,
- Françoise CHOLET,
- Didier HUON (Intégré à la Commission Handicap lors du Conseil Municipal de ce jour),
- Aurélie VANDEVILLE (Intégrée à la Commission Handicap lors du Conseil Municipal de ce jour),

Les associations représentatives des personnes handicapées ou à mobilité réduite, ainsi que les associations représentatives des commerçants implantés sur le territoire communal seront, à leur demande, associées à l'élaboration du PAVE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune (PAVE),
- D'informer de sa décision la commission handicap,

- D'informer de sa décision la Communauté de Communes Caux vallée de Seine, compétente dans le domaine « voirie »,
- De recourir à l'assistance de prestataire(s) ayant les moyens et les compétences requises pour ce type de prestations dans le cas où la Ville ne parviendrait pas à réaliser ce plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics par ses propres moyens,
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires afin de mener à bien ce projet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

### **2010-06-09 – N°7 – Budget Cinéma le Paris – Décision Modificative N°1**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative N°1, établie comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
6152- entretien biens immobiliers	2000 €		0 €
023 – virement dépenses d'investissement	2000 €		
TOTAL :	0 €	TOTAL :	0 €

#### **Section d'investissement**

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
2313 – Immos en cours constructions	2000 €	021 – virement recettes d'investissement	2000 €
TOTAL :	2000 €	TOTAL :	2000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1.

### **2010-06-09 – N°8 – Budget Lotissement du Marais – Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1, établie comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
6045 – terrains à aménager Travaux France TELECOM et solde mission QUALICONSULT	1 233 €	7015 – vente de terrains Vente MERELO	58528 €
		758 – produits divers de gestion courante : versement budget principal Ville de Caudebec-en-Caux	- 57295 €
TOTAL :	1233 €	TOTAL :	1233 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°1.

### **2010-06-09 – N°9 – Acquisition de biens meubles d'une valeur unitaire inférieure à 500 € – Année 2010**

Considérant l'arrêté n°NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001, relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à imputer les dépenses d'acquisition de biens meubles, d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, en section d'investissement, dès que ces biens revêtent un caractère réel de durabilité.

Il précise que le Conseil Municipal se verra communiquer, à la fin du présent exercice budgétaire, la liste des biens concernés par cette autorisation.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

Liste des biens inférieurs à 500 € acquis durant l'année 2009.

En application de la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009, Monsieur le Maire transmet aux élus la liste de ces biens, imputés en section d'investissement, compte tenu de leur caractère durable ; à savoir :

Désignation des biens	Quantité	Montant Total de la Facture TTC
Renault Express 6302RJ76 - Technique	1	300.00 €
Imprimante&cords - Mairie	1&10	195.03 €
PC – Ecole Prévert Bureau directrice	1	419.95 €
Remplacement serveur - Bibliothèque	1	397.23 €
Kit internet – Ecoles Prévert et Tourterelles	1&1	212.17 €
Bétonnière&anneau de levage - Technique	1&4	402.68 €
Matériels électriques - Noël	2&1	188.19 €
Portable Blackberry 8820	1	224.30 €
Poteaux pour plateau du Maxity - Technique	4	440.13 €
Panneau « Sens interdit » - Voirie	3	204.04 €
Cumulus&matériels - Presbytère	1	445.42 €
Râteau et croissant courant - Espace Vert	4&1	131.69 €
Bonhomme de Neige - Noel	1	338.47 €
Chauffe eau/ Tennis & programmeur/Gymnase	1&1	428.50 €
Thermo infrarouge - Technique	1	252.00 €
Panneaux temporaires - Voirie	4	310.00 €
Père Noel 180 cm rouge - Noel	1	371.50 €
Réservoirs dble débit & abattants double blanc - Foyer	2&3	149.24 €
Chauffe-eau/ Ec Prévert&Réservoir WC/ Ecole Tourterelles	1&1	306.77 €
Souffleur - Espace Vert	1	289.00 €
Boitier mural défibrillateur - Dojo	1	318.13 €
Chariot fixe Propbac – Nettoyage voirie	1	258.56 €
Pincés à déchets – Nettoyage voirie	1	30.38 €
Fournitures électriques - Eclairage		184.93 €
Souffleur et accessoires – Nettoyage voirie	1	345.00 €
Armature de bac de tondeuse – Espace Vert	1	161.28 €
Manchon anti vibration pour mat de drapeau - Noel	1	290.63 €
Perceuse& forets - Atelier	1&3	319.43 €
Projecteurs halogènes sur pied télescopique – Manifestations	2	79.20 €
Aspirateur Inox - Musée	1	307.67 €
Taille haie – Espace Vert	1	495.00 €

**2010-06-09 – N°10 – Création d'une régie de recettes**

Afin d'aider les familles à équilibrer leur budget, Madame Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Adjointe en charge des Affaires Scolaires, propose au Conseil Municipal de modifier le système de facturation de la restauration scolaire ; pour ce faire, elle demande aux élus d'accepter la création, à compter de ce jour, d'une régie de recettes qui permettrait d'encaisser, en mairie, la participation des familles aux repas des enfants.

Monsieur le Maire propose d'intégrer également, dans cette régie de recettes, l'encaissement des copies de documents administratifs (photocopie ou cédérom) et demande au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;*

*Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*Vu le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu l'instruction ministérielle n°98-037 du 20 février 1998 ;*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 Juin 2010 ;*

*Vu la nécessité de créer une régie de recettes pour encaisser, en mairie, les repas de cantine et les frais de copie des documents administratifs,*

*Décide :*

*Article 1er – Il est institué, à dater de ce jour, une régie municipale de recettes :*

- o pour la restauration scolaire,*
- o pour les copies de documents administratifs.*

*Article 2 – Cette régie est installée en mairie de Caudebec-en-Caux.*

*Article 3 – La régie :*

- o encaisse le prix des repas fixé chaque année en conseil pour la restauration scolaire*
- o encaisse le prix des copies des documents administratifs (budgets, comptes administratifs, ...)*

*Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :*

- o numéraire,*
- o chèques,*

*contre délivrance d'une quittance à souche à la partie versante.*

*Article 5 – Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est à disposition du régisseur.*

*Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.*

*Article 7 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 6 et au minimum deux fois par mois.*

*Article 8 – Le régisseur verse auprès de Monsieur le Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum deux fois par mois.*

*Article 9 – Le régisseur est astreint à un cautionnement d'un montant de 460 € ou à obtenir son affiliation auprès d'une association de cautionnement mutuel agréée par le Ministre en charge du Budget pour le même montant.*

*Article 10 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.*

*Article 11 – Ses suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter ces propositions,
- de l'autoriser à signer tout document permettant la mise en place de cette régie, dès ce jour,

en précisant que cette délibération annule la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2007, instituant une régie de recettes pour la pratique des activités scolaires et périscolaires, devenue inutile au fonctionnement des services municipaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire et de Mme Soudais Messenger.

Monsieur le Maire ajoute qu'un bilan sera réalisé dans un an, mais il est persuadé que les problèmes d'impayés seront en partie résolus avec ce nouveau système.

Compte tenu des questions ou des remarques formulées par les élus -en particulier, MM. Legros, Lopera et Mme Malot- Madame Patricia Soudais-Messenger précise que, comme par le passé, une solution devra être trouvée entre le CCAS et les familles. Un courrier va être envoyé aux familles -et aux adultes utilisant les services de la restauration scolaire- afin de leur expliquer ce nouveau mode de fonctionnement et un article sera inséré dans le Caudebec Echos.

#### **2009-06-09 – N°11 – Renouvellement bail logement communal**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame Didier Malot occupent le logement n° 3 situé au-dessus de la restauration scolaire depuis le 1er septembre 2007.

Le bail arrivant à expiration le 31 août 2010, il propose au Conseil Municipal de le reconduire pour une période de 3 ans, reconductible au maximum 2 fois.

Il est précisé que le montant du loyer fera l'objet d'une revalorisation après que l'ensemble des travaux de remise en état du logement aient été réalisés.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire à la majorité, Madame Brigitte Malot ne prenant pas part au vote.

#### **2010-06-09 – N°12 – Nouveaux tarifs communaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'accès aux documents administratifs, à l'exemple des documents budgétaires, peut s'exercer, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas,
- Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais ne puissent excéder le coût de cette reproduction,
- Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique.

Par conséquent et conformément aux dispositions du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, relatif aux modalités de communication des documents administratifs et l'arrêté du 1er octobre 2001, relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, Monsieur le Maire propose de fixer le montant des frais de copie d'un document administratif à :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 € pour un cédérom.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création de ces nouveaux tarifs.

### **2010-06-09 – N°13 – Subvention exceptionnelle – Belem**

Les 20 et 21 mai 2010, le Belem a fait escale à Caudebec-en-Caux ; Nombre de visiteurs et de scolaires ont pu accéder gratuitement à ce prestigieux voilier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la fondation du Belem.

Il ajoute que les crédits nécessaires au versement de cette subvention figurent au budget primitif 2010.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la fondation du Belem.

### **2010-06-09 – N°14 – Fixation du taux de promotion d'avancement de grade**

Lors de sa séance du 26 mars 2010, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a étudié la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2009, fixant le taux de promotion d'avancement de grade.

Suite à une observation du C.T.P., il convient de modifier la délibération en mentionnant uniquement les grades d'avancement, à savoir :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
B	Rédacteur	Rédacteur chef	100
C	Adjoint technique	Adjoint technique 1er classe	100

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le tableau fixant le taux de promotion d'avancement de grade et autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

### **2010-06-09 – N°15 – Réforme des communes touristiques et des stations classées de tourisme**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau régime juridique entre en application pour les communes touristiques et les stations classées de tourisme.

Il précise que la Commune de Caudebec-en-Caux, classée Station Verte de Vacances, pourrait solliciter la nouvelle dénomination de Commune touristique.

Toutefois, la Communauté de Communes Caux vallée de Seine (C.V.S.) étant compétente en matière d'actions touristiques, il convient de s'assurer que la Ville est en droit de solliciter cette dénomination, par décision préfectorale d'une durée de 5 ans.

Dans l'attente de cette question, soumise au service juridique de la C.V.S., Monsieur le Maire est autorisé à solliciter la dénomination Commune touristique pour Caudebec en Caux :

- Soit directement, auprès de Monsieur le préfet,
- Soit en donnant tout pouvoir à Monsieur le Président de la C.V.S. pour mener ce dossier à son terme.

### **TAXE DE SEJOUR**

Monsieur le Maire informe les élus de son projet d'instituer la taxe de séjour sur la Commune. Le service juridique de la C.V.S. doit lui confirmer si la Commune peut décider de cette nouvelle taxe ou si cette décision relève de la C.V.S.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner toute autorisation pour poursuivre ce projet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tout pouvoir à ce sujet à Monsieur le Maire.

Sollicitée à plusieurs reprises par des touristes de passage dans notre commune, Madame Brigitte MALOT demande s'il est prévu d'installer une aire de camping cars à Caudebec-en-Caux.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a déjà abordé ce sujet lors d'un comité de direction de l'Office de Tourisme ; il informera le Conseil Municipal des avancées de ce projet.

### **2010-06-09 – N°16 – Inscription des chemins ruraux au PDIPR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N° 83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR),

Vu l'article L 311-3 de la loi de simplification du droit n°2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de Nature (PDESI),

Et suite à une demande de l'office de tourisme Caux vallée de Seine Monsieur Yves LEROY propose au Conseil Municipal :

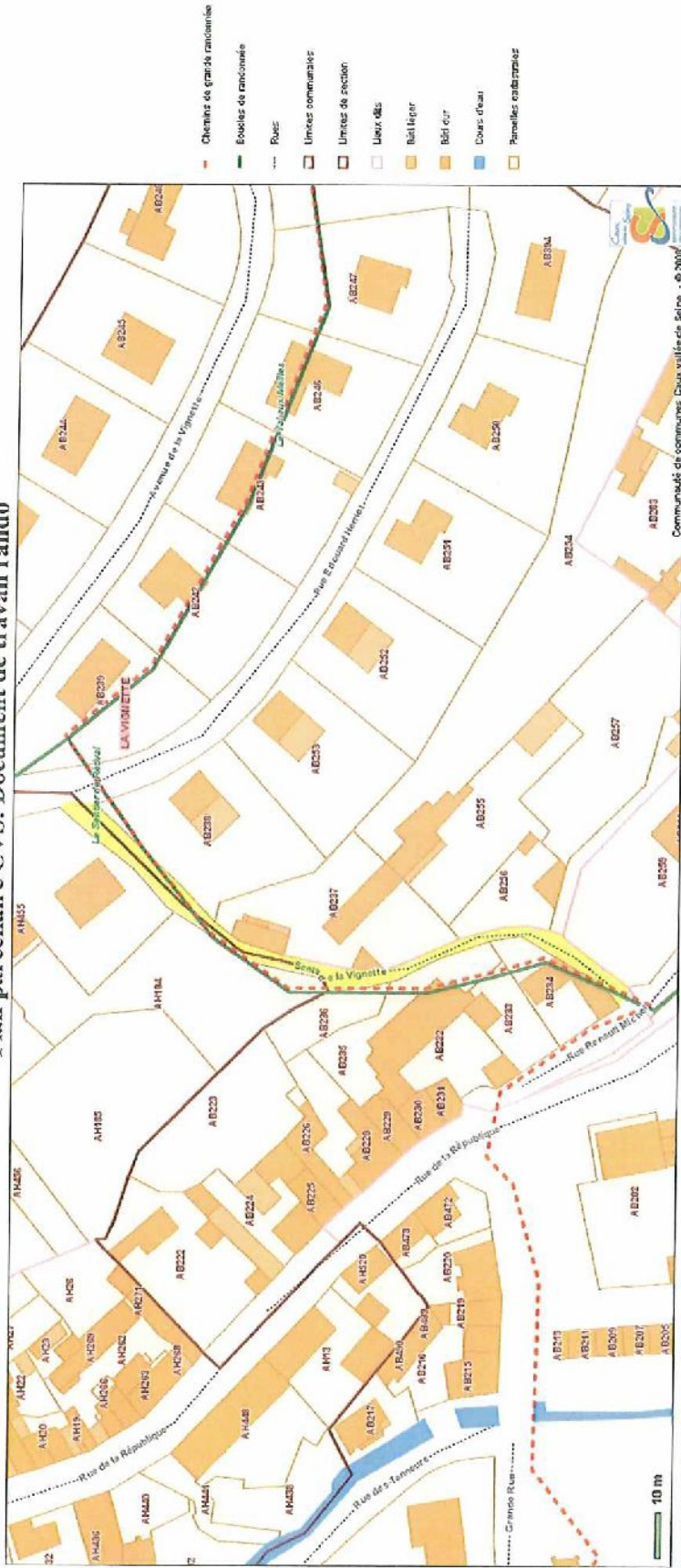
- d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), les chemins ruraux suivants, reportés sur les cartes ci-annexées :

Noms et numéros du chemin rural	Section cadastrale	Numéro de parcelle
Sente de la Vignette	AB - AH	Voir Carte n°1
CR n°3 – Cavée Saint Clair	AI - B	Voir Carte n°2
Avenue de la Vignette	AB	Voir Carte n°3
Sentier de Rétilval	AK - B	Voir Carte n°4
Sentier de la Gribane	AB - AD	Voir Carte n°5
Sente du Calidu	AB	Voir Carte n°6
CR n°4 – d'Yvetot à La Maille- raye-sur-Seine	AD	Voir Carte n°7

- de s'engager à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'imperieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- de s'engager également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- de s'engager à conserver leur caractère public,
- de prendre acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires).

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions.

### Plan parcellaire CVS: Document de travail rando

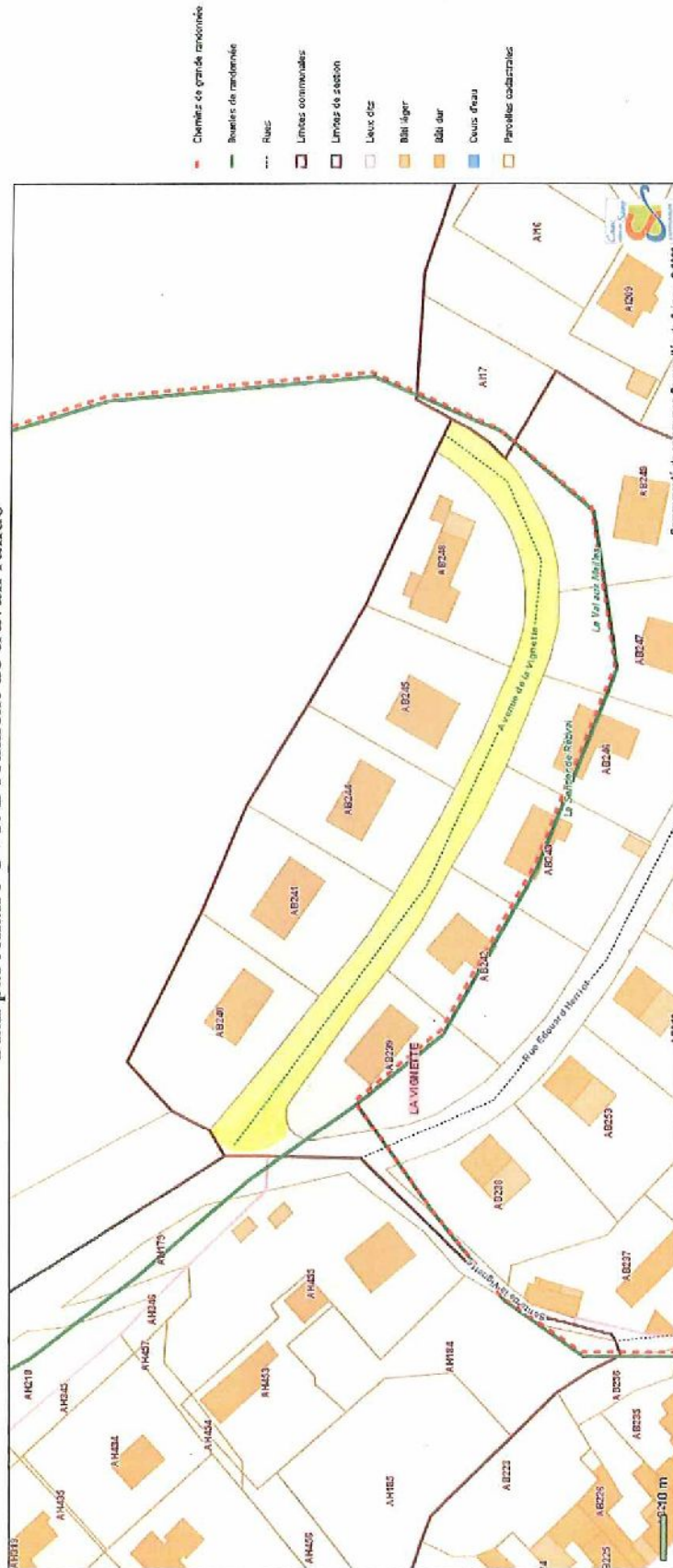


Description : Publié par david Voyeux (dvoyeux).

→ sente de la Vignette



Plan parcellaire CVS: Document de travail rando



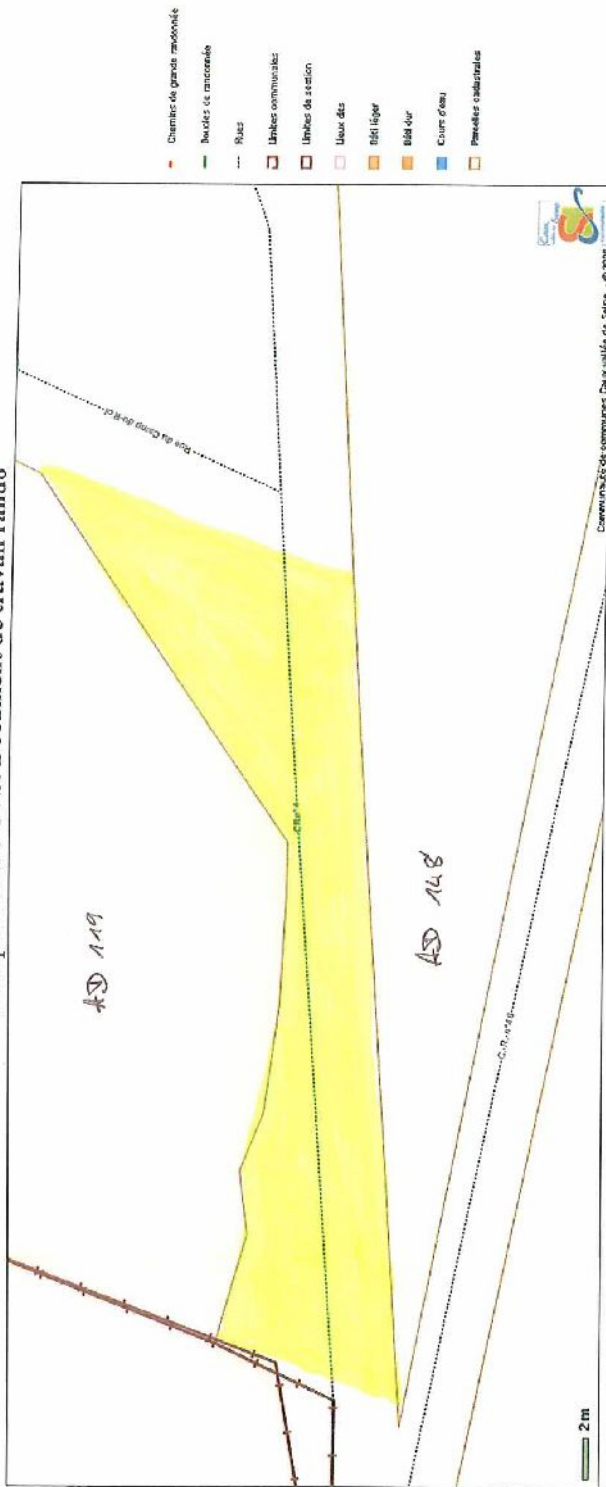
→ Avenue de la Vignette







Plan parcellaire CVS: Document de travail rando



Description : Publié par David Veyoux (dvoyeux).

→ (CR n°4) d'Yvetot à la Mailleçon-sur-Seine

Carte n°7

## **2010-06-09 – N°17 – Bibliothèque Municipale – Création d'une ludothèque – Adoption du règlement intérieur**

En début d'année, Monsieur Yves LEROY s'est vu proposé la création –à titre expérimental– d'un département ludothèque au sein de la Bibliothèque Municipale.

Depuis, de nombreux lecteurs et lectrices étant intéressés par l'emprunt de jeux à caractères éducatifs, Monsieur LEROY propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un département ludothèque,
- de solliciter des subventions correspondantes auprès des organismes compétents (Caisse d'allocations Familiales, Direction de l'Enfance et de la Famille, ...).

Monsieur Yves LEROY présente au Conseil Municipal un projet de règlement intérieur permettant de :

- Définir les conditions de prêts et d'emprunts de jeux,
- Déterminer les coûts d'inscription et les horaires d'ouverture.

Monsieur Yves LEROY propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement intérieur comme suit,

### *« Règlement de la Ludothèque Municipale*

#### Article 1 :

*La Ludothèque Municipale est gérée par la commune de Caudebec en Caux. Elle est placée sous l'autorité du Maire ou du Maire adjoint chargé du secteur social et culturel. Elle est animée par les employés de la Bibliothèque Municipale qui en assurent également le suivi administratif.*

#### **Inscription, horaires et prêt de jeux**

#### Article 2 :

*La Ludothèque Municipale est ouverte à tous.*

*Pour bénéficier des services de la Ludothèque, il faut être inscrit à la Bibliothèque Municipale de Caudebec en Caux. Le prix de l'inscription est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.*

*Les enfants et les jeunes âgés de moins de 18 ans doivent être munis d'une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal.*

#### Article 3 :

*Les horaires d'ouverture de la Ludothèque sont les mêmes que les horaires de la Bibliothèque. (Voir annexe jointe au présent règlement).*

*Le prêt des jeux à domicile est gratuit.*

*Les jeux sont prêtés pour une période de 3 semaines. Les usagers sont tenus de rendre les jeux à la date prévue.*

#### **Pénalités de retard**

#### Article 4 :

*Tout emprunteur qui n'a pas rendu les jeux dans le délai fixé reçoit par la Poste un premier avertissement dont les frais seront à sa charge. Une deuxième lettre est envoyée 7 jours après la première, puis une troisième 7 jours plus tard en recommandé avec avis de réception, les frais restant à chaque fois à la charge de l'emprunteur.*

*Cette lettre stipulera que le jeu réclamé sera facturé au prix du jeu neuf et les pénalités en sus. Une fois la facturation établie, aucun jeu ne sera repris.*

*Lorsque l'emprunteur dépassera les délais du prêt, il devra payer :*

- *Une pénalité par jeu et par semaine de retard à partir de la 2ème lettre de rappel,*
- *Plus un forfait pour frais administratifs.*
- *Le montant de la pénalité et du forfait est fixé par le Conseil Municipal.*

### **Cas de détérioration**

#### Article 5 :

*L'usager est responsable des jeux qu'il emprunte. Les parents sont responsables des jeux empruntés par leurs enfants mineurs. La détérioration ou la perte d'un jeu appartenant à la Bibliothèque entraîne le remboursement de tout ou partie du prix de ce jeu.*

### **Adhésion au règlement et recommandations générales**

#### Article 6 :

*Tout usager de la Ludothèque est considéré comme ayant adhéré au présent règlement. Des infractions graves, des négligences répétées dans l'observation des délais de prêt peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du prêt.*

#### Article 7 :

*Il est demandé aux usagers de prendre soin des jeux qui leur sont communiqués et notamment de bien veiller à rendre les jeux prêtés dans leur intégralité (ensemble des pièces stipulées sur la boîte de jeu).*

#### Article 8 :

*Les demandes d'achats et suggestions de tout ordre concernant le fonctionnement de la Ludothèque peuvent être proposées. Les usagers seront informés de la suite réservée à leurs demandes et suggestions.*

### **Conclusion**

#### Article 9 :

*Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.*

#### Article 10 :

*Le personnel de la Bibliothèque est chargé de l'exécution du présent règlement qui prendra effet le 10 juin 2010 et dont un exemplaire sera affiché en permanence dans les locaux à usage public.*

#### Article 11 :

*Tout modification au présent règlement sera notifiée au public au moyen d'affiche fixée à l'entrée de la Bibliothèque. »*

- *De l'autoriser à signer tous documents relatifs à celui-ci.*

*En fonction de l'accueil réservé par le public à ce nouveau service, il sera décidé ultérieurement du montant du budget qui pourrait être attribué à la ludothèque.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions de Monsieur Yves LEROY.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **2010-06-09 – Arrêtés de subvention**

Monsieur le Maire cite les subventions octroyées récemment à la Ville de Caudebec-en-Caux :

- Par la Préfecture de la Région Haute-Normandie :
  - Aménagement du quai Guilbaud : 237 440 €,
- Par le Conseil Général de Seine-Maritime :
  - Recette provenant du produit des amendes de police relative à la circulation routière – Programme 2009 – 1<sup>ère</sup> répartition : 12 750 € pour la signalisation et équipement (quai Guilbaud – RD 982) tranche 3 et 10 533 € pour le parking (rue du Marais),
  - Aide du Département à la voirie communale et rurale – Programme 2010 – 1<sup>ère</sup> répartition : 23 336 € dans le cadre de la rénovation de voirie rue du Marais.
- Par le Conseil Régional de Haute-Normandie :
  - Dispositif d'aide régionale pour la formation des personnes bénéficiaires d'un contrat d'avenir ou d'un contrat d'accompagnement à l'emploi : 591,75 €

Monsieur le Maire et Monsieur Pierre DENISE informent le Conseil Municipal que la Commission des travaux se réunira sous peu avec le Conseil Municipal des jeunes, pour étudier les réponses à la consultation de la nouvelle aire de jeux du Marais.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise que le kiosque sera démonté (à la demande des riverains) et implanté à la base de loisirs.

Les travaux de création de la voie nouvelle du Marais et de viabilisation du lotissement sont en voie d'achèvement.

La voie située entre les immeubles et le lotissement sera limitée à 30 kms/h.

##### **2010-06-09 – Urbanisme**

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui donnant délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des documents signés récemment :

Renonciation au droit de préemption urbain :

- GRENET / THIBAUT – route du Havre (185 000 €)
- TRENNEC / DENEUVE – rue de la République (60 000 €)
- LEFRANCOIS / DEBONNE – rue de la République (96 000 €)
- PHILIPPE – rue de la Valleuse (145 000 €)
- HAVRARD BERNARD / VATINET – cavée Saint Léger (160 000 €)

##### **2010-06-09 – Quartier « Les Oiseaux »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé, dans le cadre de sa délégation, un marché public de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet AX'6, pour la requalification du quartier des Oiseaux ; ce marché s'élève à 30 000 € H.T. (soit 35 880 € T.T.C.).

Actuellement, l'équipe travaille sur l'avant projet sommaire.

Une présentation du projet sera faite au Conseil Municipal à la rentrée. Les travaux devraient débuter en 2011.

### **2010-06-09 – Cat Aragé**

Madame Céline CIVES présente l'esquisse proposée par le cabinet AX6 concernant le projet du Cat Aragé. Une partie des logements sera réservée à la location (y compris PLAI), une autre pour l'accès.

Monsieur le Maire précise que ce programme de logements est conduit par la S.E.M.V.I.T. ; il ajoute qu'un parking de 70 à 80 places sera aménagé. L'aire de jeux actuelle sera déplacée.

Il invite les élus qui souhaitent s'investir dans ce projet à se manifester.

Une présentation du projet plus détaillée sera proposée au Conseil Municipal ultérieurement.

### **2010-06-09 – Assainissement Rétival**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en place, par la C.V.S., de l'assainissement à Rétival a pris du retard ; l'opération n'a pas été retenue par le Conseil Général en 2010.

L'assainissement passera également sente des pêcheurs et raccordera la REVIMA.

Une réunion publique sera organisée pour informer les riverains.

Suite à une question de Madame Corinne BARROIS-VANNONI, Monsieur le Maire propose d'envoyer un courrier aux habitants concernés par ces travaux, afin de les informer de ce retard.

### **2010-06-09 – Installation antenne relais SFR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'entreprise SFR qui souhaite implanter une antenne relais à proximité du gymnase et du collège pour résoudre les problèmes de réception du fond de vallée.

Après discussions, le Conseil Municipal décide ne pas donner suite à ce projet, l'intégration paysagère de l'antenne n'étant pas satisfaisante.

### **2010-06-09 – Tour de la Porte Océane**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-François MAYER, Vice Président du Conseil Général de Seine-Maritime, l'a contacté pour que Caudebec-en-Caux soit une Ville étape lors du prochain Tour de la Porte Océane, course cycliste départementale.

Après discussions, le Conseil Municipal accepte que la Ville accueille une étape de cette course et participe financièrement à cette manifestation à hauteur de 2000 € environ.

Madame Céline CIVES ajoute que le Triathlon de la Gribane se doit d'être de nouveau organisé.

Monsieur Christian CAPRON lui répond qu'actuellement, il attend que les clubs locaux s'engagent dans cette manifestation.

### **2010-06-09 – Remerciement subvention permis**

Monsieur le Maire signale que Mademoiselle Maude GODEFROY qui a récemment obtenu son permis de conduire, remercie les membres du Conseil Municipal pour l'aide financière de la commune ; les élus félicitent Mademoiselle GODEFROY.

### **2010-06-09 – Quai Guilbaud**

#### **Mur du Mascaret**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Cartophiles Caudebecquais souhaitent la conservation du Mur du Mascaret dans le nouveau projet du quai.

L'architecte, M. CRAQUELIN, lui a présenté un nouveau projet, intégrant la démolition du mur mais le matérialisant par un trait d'ardoise, intégrant une plaque au sol et un panneau explicatif. Il ajoute qu'en terme d'accessibilité, ce mur est gênant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

### **Arbres**

Une discussion s'instaure au sujet du choix des arbres qui seront plantés sur le Quai; Monsieur le Maire précise que la question sera également abordée lors d'un prochain Conseil des Sages.

### **2010-06-09 – Agenda**

Madame Céline CIVES rappelle que la fête africaine a lieu le samedi 12 juin 2010.

Monsieur Christian CAPRON rappelle les nombreuses manifestations sportives du week-end.

La séance est levée à 22 heures 50.

B. CORITON

Y. LEROY

P. SOUDAIS-MESSAGER

P. DENISE

C. CIVES

C. CAPRON

C. BARROIS-VANNONI

D. DUTHIL

S. HEMARD

L. HITTLER

L. LEGROS

R. LOISEAU

M. LOPERA

B. MALOT

C. PILLE